

Mission Intermodalité et Grands Projets

Objet : Modernisation de la ligne ferroviaire de Motteville à Monterolier-Buchy.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 21 mars dernier, vous avez attiré mon attention sur la conformité des passages à niveau de la ligne ferroviaire de Motteville à Monterolier-Buchy modernisée dans le cadre du CPER 2000-2006 avec l'aide du Département de Seine-Maritime.

Au cours des travaux de modernisation de la section de ligne concernée, l'ensemble des passages à niveau a été adapté conformément au programme de la convention de financement des travaux signée le 15 décembre 2004 entre l'Etat, la Région, le Département de Seine-Maritime et Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage.

Contrairement aux affirmations des parents d'élèves relayées par certains élus locaux, les passages à niveau ont été mis aux normes conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Les distances d'annonce des 17 passages à niveau à demi-barrières ont été modifiées pour être compatibles avec l'augmentation de vitesse. Sept passages à niveau, jusqu'alors non gardés, ont été équipés de demi-barrières automatiques (SAL 2) et sept franchissements ont été supprimés. Ainsi, tous les passages à niveau subsistants sont à présent équipés de barrières automatiques. Les platelages, à l'exception de quatre ouvrages à 5,40 m, offrent une largeur d'au moins 6 mètres. Conformément à l'arrêté du 18 mars 1991, l'implantation des mécanismes est telle qu'elle permettra ultérieurement d'élargir les passages à niveau pour le cas où le gestionnaire de la voirie souhaiterait procéder à son élargissement.

En espérant vous avoir apporté tous les apaisements nécessaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Équipement

par intérim,

Frédéric LEHELON